



## DECISION D'OUVERTURE DE CONCOURS SUR TITRES POUR LE RECRUTEMENT DE PSYCHOMOTRICIENS DE LA FONCTION PUBLIQUE HOSPITALIERE

Vu le code de la défense, notamment ses articles L. 4139-1 et L. 4139-2 ;  
Vu le code de la santé publique ;  
Vu le code du service national, notamment ses articles L. 63, L. 120-33 et L. 122-16 ;  
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;  
Vu la loi n° 2010-751 du 5 juillet 2010 modifiée relative à la rénovation du dialogue social et comportant diverses dispositions relatives à la fonction publique, notamment son article 37 ;  
Vu le décret n° 88-976 du 13 octobre 1988 modifié relatif à certaines positions des fonctionnaires hospitaliers, à l'intégration et à certaines modalités de mise à disposition ;  
Vu le décret n° 2003-655 du 18 juillet 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires locales et départementales de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2003-761 du 1er août 2003 modifié relatif aux commissions administratives paritaires de l'Assistance publique-hôpitaux de Paris ;  
Vu le décret n° 2007-961 du 15 mai 2007 fixant les dispositions statutaires communes applicables à certains corps de fonctionnaires de catégorie A de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2007-1191 du 3 août 2007 relatif à l'avancement de grade dans certains corps de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la fonction publique française ;  
Vu le décret n° 2011-746 du 27 juin 2011 modifié portant statuts particuliers des corps des personnels de rééducation de la catégorie B de la fonction publique hospitalière ;  
Vu le décret n° 2011-2103 du 30 décembre 2011 portant relèvement des bornes d'âge de la retraite des fonctionnaires, des militaires et des ouvriers de l'Etat ;  
Vu l'avis du Conseil supérieur de la fonction publique hospitalière en date du 12 juin 2015 ;  
Vu l'avis du Conseil national d'évaluation des normes en date du 2 juillet 2015 ;  
Le Conseil d'Etat (section de l'administration) entendu,

Le Directeur du Centre Hospitalier du Rouvray,

### DÉCIDE :

- **Article 1er :**

Un concours sur titres aura lieu au Centre Hospitalier du Rouvray le **13/06/2022** en vue de pourvoir **2 postes de psychomotricien**, vacant dans cet établissement.

- **Article 2 :** Le jury du concours est composé comme suit :

- **1°** La Directrice des Soins du Centre Hospitalier du Rouvray
- **2°** Le Président de CME du Centre Hospitalier du Rouvray
- **3°** Un psychomotricien titulaire de la Fonction Publique Hospitalière exerçant en dehors de l'établissement organisateur du concours

- **Article 3** : La sélection des candidats repose sur l'analyse du dossier.

Seront examinés :

- La possession du titre de formation de psychomotricien,
- les qualités professionnelles du candidat afin d'évaluer son aptitude à exercer les missions de psychomotricien.

- **Article 4** : Peuvent faire acte de candidature :

Les candidats titulaires du Diplôme d'Etat de Psychomotricien.

- **Article 5** :

Les dossiers de candidatures devront être envoyés ou déposés avant le **10/05/2022** à M. le Directeur des Ressources Humaines, Service Formation-Compétences, Centre Hospitalier du ROUVRAY, 4 rue Paul Eluard, BP 45, 76301 SOTTEVILLE LES ROUEN CEDEX, accompagnés des pièces suivantes, en **6 exemplaires** :

- Une demande d'admission à concourir,
- un curriculum vitae détaillé mentionnant notamment les actions de formation suivies,
- les titres de formation, certifications et équivalences,
- une photocopie du livret de famille ou de la carte nationale d'identité française ou de ressortissant de l'un des Etats membres de l'Union européenne ,
- le cas échéant, un état signalétique des services militaires ou une photocopie de ce document, ou, pour les candidats n'ayant pas accompli leur service national, une pièce attestant leur situation au regard du code du service national,
- le cas échéant, un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- une note de cinq pages au plus décrivant les emplois qu'il a pu occuper, les stages qu'il a effectués et la nature des activités et, le cas échéant, des travaux qu'il a réalisés ou auxquels il a pris part.
- l'établissement organisateur complétera la demande d'admission par une demande d'extrait de casier judiciaire (bulletin n° 2) au nom du candidat.

- **Article 6** :

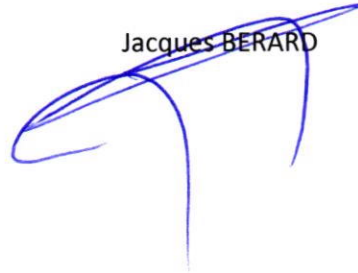
La Présidente informe que cette décision d'ouverture peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente publication.

NB : La fiche de poste est consultable sur demande.

Sotteville-Lès-Rouen, le 29/03/2022

Le Directeur des Ressources Humaines par  
intérim,

Jacques BERARD

A handwritten signature in blue ink, consisting of several overlapping loops and a long vertical stroke extending downwards.